

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1762)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 18

présenté par

M. Krabal, M. Charasse, M. Giacobbi, M. Schwartzberg, M. Braillard, M. Carpentier,
M. Chalus, Mme Dubié, M. Falorni, Mme Girardin, M. Giraud, M. Moignard, Mme Orliac,
M. Robert, M. Saint-André et M. Tourret

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« homme »,

insérer les mots :

« , l'éducation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif d'une politique de développement et de solidarité internationale doit également viser l'éducation car c'est notamment par l'éducation que les autres types d'action peuvent être consolidés. Un peuple éduqué est un peuple plus à même, notamment, de lutter contre ses difficultés économiques, d'adopter une politique sanitaire efficace ou encore d'instaurer un État de droit respectant les valeurs démocratiques et les droits de l'Homme.